

# PASSEPORT

## SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

En ligne : [rdv.fontenay-sous-bois.fr](http://rdv.fontenay-sous-bois.fr)

ou par téléphone : 01 49 74 74 37

1. je prends connaissance de la liste des documents à fournir et je constitue mon dossier
2. si je dois fournir 1 acte de naissance, je vérifie sur «**villes adhérentes à COMEDEC**» si celui-ci est dématérialisé. Si je suis né.e à l'étranger, je n'ai pas à fournir d'acte de naissance.
3. je fais **ma pré-demande** de passeport en ligne [passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr) ou je remplis informatiquement le CERFA n° 12 100\*02D (**attention : Majeur ou Mineur**).  
▲ je peux faire une pré-demande double, carte nationale d'identité et passeport
4. j'imprime ma pré-demande ou je note **le numéro** (impression conseillée pour les mineurs)
5. j'achète mon timbre fiscal en ligne ou au bureau de tabac
6. je prends rendez-vous à la mairie
7. je me présente au rendez-vous muni.e de mon dossier complet (**originaux + photocopies**)

▲ si perte du document, je remplis le formulaire déclaration de perte et je l'imprime.

▲ si personne sous tutelle ou curatelle : nous consulter.

## 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE SOUS FORME PAPIER

- EXEMPLES :**
- taxe d'habitation – taxe foncière – avis d'imposition ou de non-imposition
  - les **factures** de moins d'1 an : facture énergie/eau/téléphone fixe ou mobile, quittance loyer émanant d'organismes HLM, assurance habitation
  - ▲ **si personne hébergée** (y compris enfant majeur chez ses parents) :  
1 justificatif de domicile de l'hébergeant + copie de sa pièce d'identité + attestation d'hébergement indiquant les noms et prénoms de toutes les personnes hébergées mineures et majeures.
  - ▲ **si résidence alternée de l'enfant mineur** inscrite sur le jugement, fournir en plus un justificatif de domicile de l'autre parent + copie de sa pièce d'identité.

# PASSEPORT MAJEUR

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait

---

## UNIQUEMENT sur rendez-vous

En ligne : [rdv.fontenay-sous-bois.fr](http://rdv.fontenay-sous-bois.fr)

ou par téléphone : 01 49 74 74 37

---

1. je me munis des originaux + des photocopies de tous les documents demandés.
  2. je connais les noms de naissance, prénoms, dates et lieux de naissance de mes parents.
  3. en cas de discordance d'état civil sur mes documents officiels (carte d'identité, passeport, livret de famille),  
je fournis un original de mon acte de naissance de moins de 3 mois (lire rubrique COMEDEC p.1).
- 

### PREMIÈRE DEMANDE :


- carte nationale d'identité délivrée depuis moins de 15 ans  
**OU** original de l'acte de naissance de moins de 3 mois (lire rubrique COMEDEC page 1)
- **SI** les 2 parents sont nés à l'étranger **OU** si l'intéressé.e est né.e à l'étranger, fournir une preuve de la nationalité française + passeport du pays d'origine (**lire dernière page impérativement**)
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an **sous forme papier (lire 1<sup>ère</sup> page obligatoirement)**
- un timbre fiscal de **86 €** (achat sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou bureau de tabac)
- **1 photo de moins de 6 mois (lire dernière page)**

### EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

- carte d'identité délivrée depuis moins de 15 ans  
**OU** original de l'acte de naissance de moins de 3 mois (lire rubrique COMEDEC page 1)  
+ 1 document officiel avec photo (permis de conduire ou carte vitale avec photo)  
**SI** parents nés à l'étranger ou naturalisation de moins d'un an : fournir preuve de nationalité française (**lire dernière page**)
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an **sous forme papier (lire 1<sup>ère</sup> page obligatoirement)**
  - **si vol** : déclaration de vol établie par le commissariat
  - **si perte** : la déclaration sera faite en mairie uniquement lors du dépôt du dossier
- un timbre fiscal de **86 €** (achat sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou bureau de tabac)
- **1 photo de moins de 6 mois (lire dernière page)**

**⚠ NE PAS FOURNIR LES MÊMES PHOTOS QUE POUR L'ANCIEN PASSEPORT**

### RENOUVELLEMENT :

- 1<sup>er</sup> cas : ancien passeport sécurisé 
- 2<sup>ème</sup> cas : ancien passeport non sécurisé + carte d'identité
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an **sous forme papier (lire 1<sup>ère</sup> page obligatoirement)**
- un timbre fiscal de **86 €** (achat sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou bureau de tabac)
- **1 photo de moins de 6 mois (lire dernière page)**

### PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI UTILISATION D'UN NOM D'USAGE :

- 1 acte de mariage de moins de 3 mois ou copie du livret de famille
- 1 acte de décès du conjoint (pour justifier du nom de veuf ou veuve) ou copie du livret de famille
- personne divorcée étant autorisée à porter le nom de l'ex-époux : jugement original de divorce comportant la mention d'autorisation + photocopie

# PASSEPORT MINEUR

Présence obligatoire du mineur de moins de 12 ans au dépôt du dossier

Présence obligatoire du mineur de plus de 12 ans au dépôt du dossier et au retrait du passeport

---

## UNIQUEMENT sur rendez-vous

En ligne : [rdv.fontenay-sous-bois.fr](http://rdv.fontenay-sous-bois.fr)

ou par téléphone : 01 49 74 74 37

---

1. je me munis des originaux + photocopies de tous les documents demandés.
  2. en cas de discordance d'état civil entre passeport/carte d'identité du mineur/livret de famille, je fournis un original de son acte de naissance de moins de 3 mois (lire rubrique COMEDEC p.1)
  3. si souhait d'un nom d'usage : fournir autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité (même si inscription du nom d'usage sur l'ancien passeport ou la carte d'identité).
- 

### PREMIÈRE DEMANDE :

- original de l'acte de naissance de moins de 3 mois (lire rubrique COMEDEC page 1)  
OU carte d'identité
- jugement (si parents divorcés/séparés/garde alternée/tutelle)
- pièce d'identité du parent demandeur
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an **sous forme papier (lire 1<sup>ère</sup> page obligatoirement)**
- **SI** parents nés à l'étranger : fournir preuve de nationalité française (**lire dernière page**)  
+ passeport du pays d'origine
- **1 photo de moins de 6 mois (lire dernière page)**
- timbres fiscaux (voir tarifs en bas de page)


### EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

- carte d'identité  
OU original de l'acte de naissance de moins de 3 mois (lire rubrique COMEDEC page 1)  
et **SI** parents nés à l'étranger : fournir preuve de nationalité française (**lire dernière page**)
  - **si vol** : déclaration de vol établie par le commissariat
  - **si perte** : la déclaration sera faite en mairie uniquement lors du dépôt du dossier
- 1 pièce d'identité du parent demandeur
- jugement complet (si parents divorcés/séparés/garde alternée/tutelle) : lire première page, dernier paragraphe.
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an **sous forme papier (lire 1<sup>ère</sup> page obligatoirement)**
- fournir autre document avec photo (carte de lycéen, d'étudiant, carte vitale avec photo)
- **1 photo de moins de 6 mois (lire dernière page)**

**⚠ NE PAS FOURNIR LES MÊMES PHOTOS QUE POUR L'ANCIEN PASSEPORT**

- timbres fiscaux (voir tarifs en bas de page)

### RENOUVELLEMENT :

- ancien passeport sécurisé   
OU ancien passeport + carte d'identité OU acte de naissance de moins de trois mois (lire rubrique COMEDEC page 1)
- pièce d'identité du parent demandeur
- jugement complet (si parents divorcés/séparés/garde alternée/tutelle) : lire première page, dernier paragraphe.
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an **sous forme papier (lire 1<sup>ère</sup> page obligatoirement)**
- **1 photo de moins de 6 mois (lire dernière page)**
- timbres fiscaux (voir tarifs en bas de page)

### Les timbres fiscaux

0 à 14 ans révolus : 17€

15 à 17 ans révolus : 42€

## **PHOTOS D'IDENTITÉ** - La norme ISO 2005 est exigée - Arrêté du 5 février 2009

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005).

La prise de vue doit remonter à **moins de 6 mois** et être ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.

Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

**Les photos de classe ne sont pas acceptées.**

### **NORMES :**

#### **1. Format**

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

#### **2. Qualité de la photo**

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

#### **3. Luminosité / contraste / couleurs**

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

#### **4. Fond**

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

#### **5. La tête**

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

#### **6. Regard et position de la tête**

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

#### **7. Regard et expression**

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

#### **8. Visage et yeux**

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

#### **9. Lunettes et montures**

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

## **LE RENOUELEMENT D'UN PASSEPORT EST EFFECTUÉ À TITRE GRATUIT JUSQU'À LA DURÉE DE VALIDITÉ FIXÉE INITIALEMENT POUR LES MOTIFS SUIVANTS :**

- modification d'état civil
- erreur imputable à l'Administration
- pages du passeport entièrement utilisées si passeport valide encore 2 ans
- changement d'adresse si passeport valide encore 2 ans (sauf pour personne hébergée)

### **PREUVE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (fournir originaux + photocopies) :**

- **si naturalisation de moins d'un an** : ampliation du décret de naturalisation
- **si les deux parents sont né.e.s à l'étranger** : certificat de nationalité française d'un des parents, déclaration d'acquisition, ampliation du décret de naturalisation
- **si vous êtes né.e à l'étranger + 1 de vos parents** : certificat de nationalité française du demandeur.

## **Où demander un certificat de nationalité française ?**

Tribunal d'Instance – 19 rue Charles VII – 94130 Nogent-sur-Marne – Tél. : 01 43 94 17 35

## **Pour toute information concernant les titres d'identité exigés en fonction de destination :**

Connectez-vous sur [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) - rubrique Conseils aux voyageurs